

« Un toit, deux générations » Réseau d'accueil de jeunes chez les seniors

Charte du senior et du jeune

Le Service «Un toit deux générations » repose sur une idée toute simple : mettre en relation des jeunes en recherche d'un logement avec des seniors disposant d'une chambre libre à leur domicile en échange d'une présence amicale et/ou petits services.

«Un toit, deux générations » en s'occupant de rapprocher seniors et jeunes souhaite :

- faciliter l'accès à un logement,
- offrir une alternative nouvelle et solidaire à la pénurie de logements,
- prévenir l'isolement des seniors,
- renforcer le lien social entre les générations.

«Un toit, deux générations » propose de mettre en relation un senior et un jeune pour la signature d'une convention d'hébergement.

☞ Il ne s'agit pas d'une solution de logement comme les autres.

En effet, par son action «Un toit, deux générations » souhaite participer au développement des relations intergénérationnelles en favorisant le dialogue et la solidarité entre toutes les tranches d'âge dans un esprit de tolérance et de compréhension mutuelle.

☞ La présence amicale d'un jeune au côté du senior ne se substitue pas aux services de soutien à domicile existants ou qui seraient nécessaires.

☞ «Un toit, deux générations » n'est pas non plus pour le jeune une simple solution d'hébergement moins cher. C'est avant tout un échange, une expérience solidaire. Une réelle motivation est nécessaire et implique de partager cette initiative et d'adhérer au projet.

Une charte a été élaborée.

Elle définit les rôles et les engagements de chacun.

Chaque nouvel adhérent est invité à en prendre connaissance et **à confirmer, en la signant**, son acceptation et son souhait de participer au développement d'un nouveau type de relations sociales et citoyennes entre les générations.

Article : 1

Chaque membre du service s'engage à établir avec son hôte des relations basées sur le dialogue et l'attention mutuelle. Il ne s'agit pas d'appliquer des règles mais d'aller vers l'autre afin de mieux le connaître et trouver avec lui le type de relation optimale pour tous les deux.

Pas de recettes miracles mais des mots qui peuvent vous guider vers une relation harmonieuse :

- **Discrétion.**

Respecter l'intimité de chacun, ne pas pénétrer dans une pièce sans y avoir été invité excepté en cas d'urgence ou de danger.

- **Tolérance.**

Comprendre qu'il y a des hauts et des bas *"la vie n'est pas un long fleuve tranquille"* et que chaque âge a ses plaisirs. Partager ses connaissances et son expérience sans référence exagérée à un passé idéalisé.

- **Respect et Convivialité.**

Se saluer lorsque l'on se croise dans l'appartement, même les mauvais jours. Considérer l'autre comme son invité ou son hôte.

- **Civisme.**

N'introduire dans le lieu d'habitation aucune substance ou objet illicite.

- **Savoir-vivre.**

Ne pas provoquer de nuisance sonore. Ranger ce que l'on dérange. Nettoyer ce que l'on utilise. Ne pas prendre ou utiliser les biens d'autrui (provisions, téléphone, etc....) sans son accord. Prévenir si l'on s'absente plusieurs jours.

- **Solidarité.**

Proposer de rendre service si l'un des occupants semble momentanément en difficulté.

Article : 2

L'adhésion au service se fera après étude des dossiers d'inscriptions et lorsqu'une adéquation sera trouvée entre les propositions d'un sénior et d'un jeune.

«**Un toit, deux générations**» informera le binôme des propositions faites par ses membres dans leur dossier d'inscription.

Chaque adhérent **au service « Un toit, deux générations »** s'engage à respecter ce qu'il a proposé dans son dossier de candidature.

Chaque "binôme" adhérent au service s'engage à remplir une convention d'hébergement pour donner un cadre juridique à leur accord.

Article : 3

Le sénior doit mettre un logement décent à la disposition du jeune et en assurer la jouissance paisible. Il doit y faire les réparations nécessaires, et il doit prévenir son assureur qu'il héberge un jeune.

Le jeune s'engage à partager les tâches quotidiennes telles qu'il a proposé dans son dossier d'inscription et à s'acquitter des charges qui lui incombent. Il doit avoir un usage paisible des lieux et ne pas troubler la jouissance du sénior ou du voisinage. Il doit entretenir les pièces dont il a la jouissance (cuisine salle de bains...) ainsi que sa chambre, la tenir en bon état de propreté, remplacer, rembourser ou réparer tout bien

dégradé. L'hébergement lui est réservé et se limite à lui seul. Il doit être en possession d'une assurance habitation et responsabilité civile.

Article : 4

Le rôle de « **Un toit, deux générations** » se limite à rapprocher les seniors et les jeunes en recherche de logement. « **Un toit, deux générations** » n'assume aucune responsabilité à raison des préjudices que pourraient causer aux seniors et ou aux jeunes les agissements fautifs de l'autre partie. Il appartient au senior qui décide d'héberger un jeune de prévenir son assureur.

Article : 5

« **Un toit, deux générations** » s'engage à vérifier régulièrement auprès de ses adhérents le respect de la présente charte et de la convention. Il restera tout au long de l'année un interlocuteur actif et disponible.

En cas de mésentente entre les parties, « **Un toit, deux générations** » tiendra le rôle conciliateur : elle vérifiera le respect de la charte et des accords conclus entre les parties et tentera de trouver une solution à l'amiable.

En cas de non conciliation, les conditions générales d'occupation convenues dans la convention d'hébergement s'appliqueront.

NOM du senior accueillant:

NOM du jeune accueilli :

Date et signature du sénior :

Date et signature du jeune :

Signature du représentant légal :

(si représentation juridique)

Signature du représentant légal :

(si mineur) :

Merci de parapher chaque page du document et de signer la dernière